

Personnel Communal - Service Communication - Emploi de concepteur graphiste - Renouvellement

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Par délibération du 7 novembre 2002, le Conseil Municipal a créé l'emploi de concepteur graphiste afin de faire évoluer et de dynamiser le site internet de la Ville.

Il est rappelé que le concepteur graphiste est notamment chargé :

- d'actualiser, d'animer et d'enrichir ce site internet,
- d'agencer l'accès à l'information et de créer de nouvelles rubriques (visites virtuelles de musées, de rues...).

Cet emploi a été pourvu, après une large publicité, par un agent contractuel dont l'engagement prend fin le 30 novembre 2003. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette question. Il importe de poursuivre l'action entreprise par cet agent et de la mener à son terme.

Il est rappelé que les fonctions à assurer sont très spécifiques et très spécialisées.

L'agent concerné, de formation supérieure percevrait, comme actuellement, une rémunération brute annuelle de l'ordre de 21 000 € qui comprendrait, outre le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, tout ou partie du régime indemnitaire afférent au grade de technicien supérieur, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat serait établi pour une durée d'un an. A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de concepteur graphiste dans les conditions ci-dessus,
- signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 octobre 2003.